

CONTRAT DEMI-PENSIONNAIRE – CANTINE SCOLAIRE DE GRANGES-SUR-VOLOGNE  
ELEVES PRIMAIRES ET MATERNELLES DU 01/09/2015 AU 05/07/2016

Entre :

La Commune de GRANGES-sur-VOLOGNE, représentée par Monsieur Guy MARTINACHE, Maire

Et :

Nom de l'enfant : .....	Prénom : .....
Né (e) : .....	Age : .....
ECOLE : .....	Classe : .....
N° allocataire CAF : .....	
Email : .....	

Nom et prénom de la mère : .....	Tél (domicile) : .....
Adresse : .....	Tél (portable) : .....
Profession : .....	Tél (employeur) : .....
Adresse de l'employeur : .....	
Email : .....	

Nom et prénom du père : .....	Tél (domicile) : .....
Adresse : .....	Tél (portable) : .....
Profession : .....	Tél (employeur) : .....
Adresse de l'employeur : .....	
Email : .....	

Nom et prénom de la personne responsable : .....	Tél (domicile) : .....
Adresse : .....	Tél (portable) : .....
Profession : .....	Tél (employeur) : .....
Adresse de l'employeur : .....	
Email : .....	

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 1 septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus :

**Article 1 – objet :**

Ce contrat engage les parties pour ce qui est de la restauration scolaire des enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de GRANGES-sur-VOLOGNE.

**Article 2 – statut de l'élève demi-pensionnaire (maternelle ou primaire) :**

Tout d'abord, les élèves devront fréquenter la restauration scolaire 4, 3, 2 ou 1 jour(s) par semaine. Il est possible au motif de congé de ne pas inscrire pour ladite période ses enfants à la cantine scolaire.

En cas de maladie, merci de prévenir dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence à partir de 8 h. (cette précision est importante pour les élèves qui fréquentent la restauration scolaire 3 ou 2 jours par semaine) sur présentation d'un certificat médical ou en raison de congés imprévus des parents.

L'engagement des familles quant au nombre des repas sera mensuel.

Ensuite, pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire 3, 2 ou 1 jour (s) par semaine, il devra être précisé pour chaque semaine du mois concerné les jours de fréquentation de la restauration scolaire sur une fiche annexée à ce contrat et transmise par tout moyen à la garderie avant le 20 de chaque mois précédent.

Le nombre de place étant limitée, la priorité se fera aux premiers inscrits.

**Article 3 – tarifs :**

Les tarifs seront appliqués en fonction d'une délibération du conseil municipal.

**Article 4 – lieu :**

Les primaires mangeront au Collège Georges Brassens et les maternelles mangeront à la garderie. Toutefois, la Commune se réserve le droit de faire manger les CP à la garderie en fonction des places disponibles.

**Article 5 – Fréquentation de la cantine scolaire :**

Cocher la case correspondante

Mon enfant fréquentera pour l'année scolaire 2014/2015, soit du 2 septembre 2014 au 4 juillet 2015 inclus, la cantine scolaire 4 fois par semaine.

Mon enfant fréquentera pour l'année scolaire 2014/2015, soit du 2 septembre 2014 au 4 juillet 2015 inclus, la cantine scolaire 4, 3, 2, ou 1 fois par semaine. Dans ce cas, je remplis les jours de fréquentation au mois, dans le document annexé à ce contrat en m'engageant à informer la Garderie, par tout moyen, au plus tard le 20 de chaque mois précédent pour la fréquentation du mois suivant.

Dans la mesure du possible, et dans le cas d'une absence ponctuelle, je préviendrai la garderie le plus tôt possible, afin de pouvoir faire bénéficier quelqu'un d'autre de la place qui ne serait pas pourvue du fait de l'absence de mon enfant, et dans ce cas, les repas non pris ne seront pas facturés.

## **Article 6 – Discipline :**

Il sera fait application des stipulations des conventions de prestations de restauration avec le Conseil Général des Vosges, le Collège Georges Brassens et la Commune de GRANGES-sur-VOLOGNE, pour ce qui est des élèves scolarisés en primaire et qui bénéficient de la cantine scolaire au collège Georges Brassens.

Pour les autres élèves, il sera fait application des règlements y afférents et faute de règlement en cas de d'indiscipline d'un élève, le Maire convoquera les parents pour décider d'une sanction appropriée.

## **Article 7 – résiliation du contrat :**

Le présent contrat peut être dénoncé :

- 1- Par la Commune de GRANGES-sur-VOLOGNE ou le cocontractant à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de la cantine scolaire ou à l'ordre public, par lettre recommandée.
- 2- Par le cocontractant pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire, par lettre recommandée ou procédé similaire.
- 3- A tout moment par le Maire de GRANGES-sur-VOLOGNE si les obligations contractées par les parties ne sont pas respectées.

GRANGES-sur-VOLOGNE, le .....

Le Maire,  
Guy MARTINACHE

Le Cocontractant

Je reconnais:

- Avoir dûment rempli la fiche sanitaire de liaison annexée à ce contrat,
- Que je devrai informer la Commune tout au long de l'année de toute évolution de la fiche sanitaire de mon enfant,